Interreg
Cofinanziato dall'Unione europea
Cofinancé par l'Union européenne
Marittimo–IT FR–Maritime

INTERREG VI A
Italie-France Maritime
2021-2027

IVème Appel - Soumission des candidatures de petits projets pour la PRIORITÉ 5, OBJECTIF SPÉCIFIQUE ISO6.3

Annexe 1 - PRIORITÉ et OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Priorité 5 « Meilleure gouvernance transfrontalière »

OBJECTIF SPÉCIFIQUE ISO 6.3

Accroître la confiance mutuelle, notamment en encourageant les contacts interpersonnels

1. Exemples d'actions indicatifs

Les actions « people-to-people » prévues par le Programme, sont entendues comme des initiatives venant du terrain, visant à valoriser et à renforcer des racines et une identité transfrontalières communes et à surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques), avec une forte implication, par exemple, des jeunes générations et avec l'objectif ultime de renforcer la cohésion sociale des territoires.

Voici des exemples d'actions (*indicatives et non contraignantes*) :

- Cartographie des obstacles perçus à l'intégration transfrontalière (linguistiques, culturels, physiques), en utilisant la cocréation et des outils d'engagement numériques et non numériques.
- Actions visant à impliquer les jeunes dans l'élaboration de politiques stratégiques abordant les inégalités et les défis auxquels ils sont confrontés dans la zone transfrontalière (par exemple, cartographie des défis, forums de jeunes transfrontaliers, campagnes de sensibilisation).
- Actions visant à promouvoir les échanges interculturels et la préservation des traditions culturelles (musique, danse, gastronomie, art) dans l'espace transfrontalier (par exemple, performances culturelles communes, expositions, événements, utilisation d'outils numériques pour l'accessibilité culturelle transfrontalière, connexions transfrontalières entre festivals locaux).
- Réunions / forums citoyens transfrontaliers (par exemple, camps d'été internationaux) afin de discuter de certains des principaux défis environnementaux et/ou sociaux de la zone transfrontalière (par exemple, l'isolement des jeunes, la santé mentale, la cohésion, l'inclusion dans les zones rurales, l'adaptation au changement climatique).
- Échanges transfrontaliers des élèves, étudiants ou adultes (par exemple dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, du nautisme), soutenus par un support linguistique.
- Création de nouvelles installations artistiques dans la zone transfrontalière, axées sur certains des défis clés de la zone (par exemple, les questions environnementales, la coopération).

2. Éléments techniques de la proposition

A. Types de projets et caractéristiques des activités à financer	Les types de projets suivants seront admissibles à un financement dans le cadre de cet objectif spécifique : **1. Actions « people to people » (coopération entre citoyens) (Petits Projets)** L'appel à projets de petite taille finance exclusivement des actions interpersonnelles. Conformément au règlement (UE) 2021/1059[1], les actions interpersonnelles sont considérées comme des projets à volume financier modeste. Les actions « people-to-people » sont entendues comme des actions conjointes, venant du terrain, visant à valoriser et à renforcer des racines et une identité transfrontalières communes. Elles ont pour objectif de surmonter les obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques) et elles prévoient une forte implication des citoyens. L'Appel confirme la volonté du Programme de soutenir la création d'un environnement capable de déclencher des trajectoires vertueuses favorisant la cohésion économique et sociale de l'espace transfrontalier en consolidant l'identité transfrontalière. En outre, par cet Appel, le Programme vise à : • Élargir et diversifier la base des acteurs publics et privés participant aux projets de coopération transfrontalière dans la zone du Programme ; • Soutenir les opérations qui impliquent plus directement la société civile. Les candidatures soumises doivent répondre aux enjeux territoriaux et thématiques identifiés par le Programme Opérationnel. Elles doivent également contribuer à la réalisation des objectifs des initiatives suivantes : Nouveau Bauhaus européen et le Traité du Quirinal entre la France et l'Italie.
B. Domaines thématiques prioritaires	Thématiques transversales : transition numérique, insularité, jeunesse
C. Dimension financière	Fonds disponibles : 3 576 881,25 € (FEDER + Contrepartie Nationale). Taille obligatoire pour les Petits Projets : de 100 000,00 € à 160 000,00 €.
D. Durée	12-18 mois
E. Partenariat	**NOMBRE DE PARTENAIRES** Au moins une entité italienne et une entité française (ou une entité juridique transfrontalière ou un GECT). Maximum cinq partenaires. **TYPE DE BÉNÉFICIAIRES**

[1] Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

	Bénéficiaires ayant leur siège opérationnel dans l'un des territoires NUTS III éligibles, des types suivants : • Organismes publics ; • Organismes de droit public ; • GECT ; • Organismes privés à but non lucratif, entités dotées de la personnalité juridique ou organisations inscrites sur des registres nationaux ou régionaux ; • Organisations internationales. **CHEF DE FILE** Le rôle de Chef de file est réservé aux : • Organismes publics ; • Organismes de droit public ; • GECT ; • Organismes privés à but non lucratif, entités dotées de la personnalité juridique ou organisations inscrites sur des registres nationaux ou régionaux.
F. Régimes d'aide	Les candidatures seront évaluées en détail concernant le respect de la règlementation sur les aides d'État. Si les activités proposées sont considérées comme relevant de la réglementation sur les aides d'État, la contribution sera octroyée conformément aux conditions prévues par la réglementation pertinente appliquée, qui peuvent être : • Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ». • Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, limitées au type d'aides visé à l'article 20 (aides *pour les dépenses soutenues par les entreprises participant à des projets de coopération territoriale européenne*).
G. Les principaux groupes cibles des actions	Les projets doivent impliquer la société civile. Les propositions peuvent également souligner l'engagement des jeunes générations et/ou des personnes issues de groupes défavorisés.
H. Contraintes	• Les opérations financées seront mises en œuvre dans le plein respect de la législation communautaire, de la législation nationale et/ou régionale de transposition, des règles de concurrence et conformément aux règles

<table>
<tr><td></td><td>communautaires en matière d'aides d'État en vigueur au moment de la mise en œuvre.
• Les résultats obtenus par les opérations doivent être durables dans le temps, au-delà de la finalisation des opérations elles-mêmes.</td></tr>
<tr><td>I. Les indicateurs du programme</td><td>INDICATEURS DE RÉALISATION
<table>
<tr><th>Priorité</th><th>Objectif spécifique</th><th>Id</th><th>Indicateur</th><th>Unité de mesure</th><th>Objectif final (2029)</th></tr>
<tr><td>5</td><td>6.3</td><td>RCO83</td><td>Stratégies et plans d'action élaborés conjointement</td><td>Stratégie ou plan d'action commun</td><td>18</td></tr>
<tr><td>5</td><td>6.3</td><td>RCO87</td><td>Organisations qui coopèrent au-delà des frontières</td><td>Organisations</td><td>74</td></tr>
</table>
Choisir l'indicateur le plus pertinent ou les deux indicateurs.
INDICATEURS DE RÉSULTATS
<table>
<tr><th>Priorité</th><th>Objectif spécifique</th><th>Id</th><th>Indicateur</th><th>Unité de mesure</th><th>Objectif final (2029)</th></tr>
<tr><td>5</td><td>6.3</td><td>RCR79</td><td>Stratégies et plans d'action conjoints adoptés par les organisations</td><td>Stratégie ou plan d'action commun</td><td>22</td></tr>
<tr><td>5</td><td>6.3</td><td>RCR84</td><td>Organisations qui coopèrent au-delà des frontières après la conclusion d'un projet</td><td>Organisations</td><td>44</td></tr>
</table>
Choisir l'indicateur le plus pertinent ou les deux indicateurs.</td></tr>
<tr><td>L. Les résultats et réalisations attendus</td><td>CHANGEMENTS ATTENDUS AU NIVEAU DE LA ZONE DU PROGRAMME
Une valorisation et un renforcement des racines et de l'identité transfrontalières communes et le dépassement des obstacles existants (linguistiques, culturels, physiques).
Une plus grande implication de la société civile et des jeunes générations dans les efforts de coopération visant à renforcer la cohésion sociale dans les communautés locales.
Une plus grande implication dans les projets de coopération de nouveaux acteurs qui n'ont pas encore participé au Programme.
RÉALISATIONS (OUTPUT)</td></tr>
</table>

	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement : Cet indicateur quantifie le nombre de stratégies ou de plans d'action élaborés conjointement par les projets financés. Une stratégie élaborée conjointement vise à établir une voie spécifique pour mettre en œuvre une approche axée sur les objectifs dans un domaine donné. Un plan d'action traduit en actions concrètes une stratégie élaborée conjointement. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement concerne des organisations d'au moins deux pays participants dans le processus d'élaboration de la stratégie ou du plan d'action. **Organisations coopérant à niveau transfrontalier :** Cet indicateur prend en compte les organisations collaborant officiellement aux projets financés. Les organisations concernées par cet indicateur sont des personnes morales, y compris les partenaires de projet et les organisations associées, comme indiqué dans l'accord de financement de la demande. RÉSULTATS ATTENDUS **Stratégies et plans d'action conjoints adoptés par les organisations :** Cet indicateur comptabilise le nombre de stratégies et de plans d'action conjoints (et non d'actions individuelles) adoptés et mis en œuvre par les organisations pendant ou après l'achèvement du projet. La mise en œuvre de la stratégie ou du plan d'action conjoint ne doit pas nécessairement être achevée lors de la déclaration de cet indicateur, mais elle doit être effectivement en cours. Les organisations impliquées dans le processus d'adoption peuvent être ou non des partenaires directs du projet financé. Il n'est pas nécessaire que toutes les actions identifiées soient adoptées pour qu'une stratégie ou un plan d'action soit comptabilisé sous cet indicateur. La valeur déclarée doit être égale ou inférieure à celle de l'indicateur de résultat « Stratégies et plans d'action conjoints ». **Organisations coopérant au niveau transfrontalier après la réalisation du projet :** Cet indicateur recense les organisations coopérant au niveau transfrontalier après l'achèvement des projets financés. Ces organisations représentent des sujets juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet et sont comptabilisées dans le RCO87. Le concept de coopération doit être interprété comme signifiant que les entités ont conclu un accord formel afin de poursuivre la coopération après la fin du projet financé. Les accords de coopération peuvent être conclus pendant la mise en œuvre du projet ou dans l'année suivant son achèvement. La coopération soutenue ne doit pas nécessairement porter sur le même sujet que le projet terminé.